

**Pouvoir Adjudicateur**

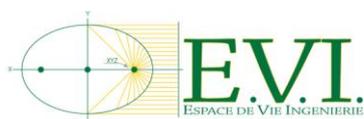


**Commune de  
BESSONCOURT**

19 rue des Magnolias  
90160 BESSONCOURT

Tél : 03 84 29 93 67

**Maître d'œuvre**



**E.V.I.**

17 rue Dreyfus Schmidt  
90000 BELFORT

Tél. : 03.84.90.47.96

evi90@evi-sge.fr

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C.)**

**Création d'un parking**

**Bessoncourt ( 90160)**

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Lundi 11 juin 2018 à 12h00**

**N°affaire : X010038**

## SOMMAIRE

	Pages
1 OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
2.1 Etendue et mode de la consultation .....	3
2.2 Décomposition en tranches et en lots .....	3
2.3 Nature de l'attributaire .....	3
2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières .....	3
2.5 Variantes.....	3
2.6 Options .....	3
2.7 Possibilités de passer des marchés complémentaires/similaires .....	3
2.8 Prestations supplémentaires éventuelles.....	4
2.9 Délai de réalisation .....	4
2.10 Modifications de détail au dossier de consultation .....	4
2.11 Délai de validité des offres .....	4
2.12 Propriété intellectuelle .....	4
2.13 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense .....	4
2.14 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau .....	4
2.15 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS) .....	4
2.16 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain .....	5
3 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
3.1 Documents fournis aux candidats .....	5
3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats .....	5
3.3 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration.....	7
3.4 Documents à fournir par le candidat retenu .....	7
4 SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	7
4.1 Sélection des candidatures .....	7
4.2 Jugement et classement des offres.....	7
5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE .....	9
5.1 Transmission par voie électronique.....	9
5.2 Transmission par voie postale ou remise en mains propres.....	9
6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	10

## 1 OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne **la création d'un parking pour l'école.**

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : **rue des bleuets, Bessoncourt (90160)**

Les prestations feront l'objet d'un marché de travaux.

## 2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2.1 Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est sous la forme **d'une mise en concurrence sur procédure adaptée**, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

### 2.2 Décomposition en tranches et en lots

Le marché comporte un lot unique et n'est pas décomposé en tranche.

### 2.3 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément à l'article 45 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015, en cas de groupement, sa transformation dans une forme juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation de l'offre.

Chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation qu'une seule offre en agissant soit en qualité de candidat individuel soit en qualité de membre d'un groupement.

### 2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

### 2.5 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 2.6 Options

Sans Objet.

### 2.7 Possibilités de passer des marchés complémentaires/similaires

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des marchés complémentaires en application des dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

De même, le maître d'ouvrage se réserve le droit de recourir à des marchés ayant pour objet des prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché en application des dispositions de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

## **2.8 Prestations supplémentaires éventuelles**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire réaliser des prestations supplémentaires à l'entreprise adjudicatrice.

## **2.9 Délai de réalisation**

### **2.9.1 Délai**

Le délai d'exécution fixé dans l'acte d'engagement est de 7 semaines maximum.

**Les travaux devront impérativement être terminés pour la rentrée scolaire.**

### **2.9.2 Début des travaux**

Le début prévisible des travaux est prévu pour le 16 juillet 2018 après une période de préparation de 4 semaines.

## **2.10 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront communiquées par écrit au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, à tous les candidats. Ces derniers devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir prétendre à des indemnités particulières.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2.11 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2.12 Propriété intellectuelle**

Sans objet.

## **2.13 Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2.14 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2.15 Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

Les travaux faisant l'objet du présent marché sont soumis à la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 et ses décrets d'application en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs sur les opérations de bâtiment et de génie civil.

En fonction du nombre d'entreprises qui seront amenées à travailler simultanément sur le chantier, un coordinateur de sécurité et de protection de la santé pourra être recruté par la Maître d'Ouvrage.

Le cas échéant, les coordonnées du coordinateur sécurité désigné seront transmises aux entreprises en charge de l'exécution des travaux.

## **2.16 Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **3 PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le dossier de consultation pour être envoyé à l'Entreprise, après demande écrite à la Commune de BESSONCOURT à l'adresse : [bessoncourt.mairie@wanadoo.fr](mailto:bessoncourt.mairie@wanadoo.fr) et simultanément à [evi90@evi-sge.fr](mailto:evi90@evi-sge.fr)

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

**L'acte d'engagement et les autres pièces particulières constitutives du marché seront datés, signés et tamponnés par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s).**

### **3.1 Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Les pièces du projet de marché à compléter, dater, signer et tamponner (AE, BPU, DE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à dater, signer et tamponner ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) à dater, signer et tamponner ;
- Le dossier de plans des travaux comprenant :
  - 1 plan général des travaux, échelle 1/100
  - DT des réseaux existants

### **3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats sera placé sous enveloppe cachetée. Il comprendra les pièces suivantes :

#### **3.2.1 Pièces de candidature**

1. Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat). Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

- Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

S'il n'utilise pas les imprimés visés ci-dessus, le candidat attestera :

- Qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées aux articles 53 et 54 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics ou d'une interdiction équivalente prononcée dans un autre pays ;

- Qu'il n'ait pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8221-2, L8221-3, L8221-5, L8251-1, L5221-8, L5221-11, L8231-1, L8241-1 et L8241-2 du code du Travail ;
  - Sur l'honneur, qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (article 46 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics).
2. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus l'article 44 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ; l'entreprise postulante devra justifier d'un CA minimum de 320 000.00 € sous peine de rejet de sa candidature ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
  - Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
    - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
    - Liste des travaux similaires en nature et volume exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
    - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

### 3.2.2 Pièces relatives à l'offre

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater, signer et tamponner par le(s) représentant(s) qualifié(s) du prestataire ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Détail Estimatif et Bordereau des Prix Unitaires : cadres ci-joints à compléter, dater, signer et tamponner sans modification ;
- Les CCAP et CCTP (à accepter sans aucune modification), à dater, signer et tamponner ;
- Un mémoire technique permettant d'évaluer la valeur technique de l'offre, daté, signé et tamponné.

Toutes les pièces doivent être datées, signées, tamponnées et acceptées sans modification sous peine d'exclusion de l'offre.

### 3.3 Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

### 3.4 Documents à fournir par le candidat retenu

Conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit en outre, dans un délai de **dix jours calendaires** à dater de la demande écrite faite par le pouvoir adjudicateur du marché :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail ou DC6
- les attestations et certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou NOTI 2)

L'absence de production de ces documents dans le délai imparti empêche l'attribution du marché.

## 4 SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

### 4.1 Sélection des candidatures

La sélection des candidatures se fera conformément à l'article 56 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 48 et à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics et précisées aux articles 3.2.1 et 3.2.2 ci-dessus (pièces de candidature) ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

### 4.2 Jugement et classement des offres

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation ne seront pas étudiées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie conformément aux critères pondérés suivants :

- **Prix : 50%**
- **Valeur Technique : 50%**

Pour chaque critère sera attribuée une note sur 10. Chaque note sera ensuite pondérée par le coefficient correspondant (arrondie à 2 décimales).

#### 4.2.1 Critère Prix :

L'entreprise présentant l'offre la moins élevée aura une note de 10/10.

Soit P le montant de l'offre analysée et P<sub>0</sub> le montant de l'offre moins élevée.

La note attribuée pour chaque offre sera  $N = 10 \times \left(1 - \frac{P - P_0}{P_0}\right)$

*Exemple : l'entreprise A propose une offre à 100€. L'entreprise B propose une offre à 140€. L'entreprise C propose une offre à 105€.*

*Les notes sont les suivantes : A (moins élevée) = 10/10, B (+40%) = 6/10, C (+5%) = 9,5/10*

Dans le cas où la note obtenue est négative, elle sera ramenée à 0.

#### **Prix anormalement bas :**

**Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer par les Entreprises les précisions justifiant la qualité de leur offre et de leur prix en cohérence avec les attentes du cahier des charges de la mission. Si les éléments de précisions apportées ne permettent pas de justifier le niveau de prix, les offres seront alors déclarées anormalement basses conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005.**

#### 4.2.2 Critère Valeur Technique :

La note résultera de la somme des points attribués respectivement aux éléments suivants, qui devront être abordés dans le mémoire technique remis par le candidat :

- Etablissement d'un phasage de travaux détaillé : **2 points** ;
- Mode opératoire pour la réalisation des surfaces pavées engazonnées et le contrôle interne : **2 points** ;
- Mode opératoire pour la réalisation du bassin de rétention et le contrôle interne : **2 points** ;
- Mode opératoire pour la réalisation du cheminement piéton en béton balayé et le contrôle interne : **1 point** ;
- Provenance avec les fiches techniques correspondantes uniquement des matériaux et fournitures suivants : bassin de rétention, pavés joints engazonnés, candélabres et luminaires, voliges métalliques: **1 point** ;
- Les dispositions d'organisation prévues par le candidat pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L541-2 du code de l'environnement et pour la réduction des consommations d'énergie : **1 point**.
- Planning prévisionnel hors intempéries : **1 point** ;

**L'Entrepreneur s'engage sur la méthodologie, moyens techniques et humains décrits dans son mémoire technique. En cas de discordance entre l'offre remise par le candidat et l'exécution des travaux, les dispositions prévues à l'article 4.2 du CCTP seront appliquées.**

Les points seront affectés comme il suit :

Contenu de l'offre en rapport avec le critère d'analyse		
0 %	sans réponse	le candidat ne fournit pas l'information permettant d'évaluer l'offre
25 %	insuffisant	le contenu fourni par le candidat ne répond pas aux attentes
50 %	partiellement suffisant	le contenu fourni par le candidat répond partiellement aux attentes
75 %	suffisant	le contenu répond aux attentes, cependant l'information donnée n'est pas exhaustive
100 %	exhaustif	le contenu fourni par le candidat répond exactement aux attentes, de façon exhaustive

Le Représentant du Pouvoir Adjudicataire examinera l'offre des candidats pour établir un classement en additionnant les notes pondérées obtenues pour chaque critère.

Si le candidat retenu ne fournit pas les certificats ou la déclaration mentionnée aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics dans le délai fixé à l'article 3.4, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les pièces (DE, BPU et AE) pour les mettre en harmonie. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

Le Pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Suite à l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Le représentant du pouvoir adjudicateur dressera la liste des candidats invités à négocier et engagera les négociations avec les trois candidats les mieux classés ayant présenté une offre. Le nombre de candidats admis à négocier ne peut être inférieur à trois, sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

## 5 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

### 5.1 Transmission par voie électronique

La transmission par voie électronique n'est pas autorisée.

### 5.2 Transmission par voie postale ou remise en mains propres

Les offres seront transmises sous format papier.

Elles seront à adresser à :

**Commune de Bessoncourt**  
19, rue des Magnolias  
90160 BESSONCOURT

sous pli cacheté portant les indications suivantes :

Offre pour :

**Commune de Bessoncourt**  
**Création d'un parking**  
**« NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis »**

Entreprise :

L'enveloppe contiendra tous les documents mentionnés au 3.2.1 et 3.2.2 du présent règlement.

Les offres devront être remises :

- contre récépissé avant les dates et heures fixées sur la page de garde du présent règlement,
- par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir avant ces mêmes dates et heures.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées dans la page de garde, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Il est rappelé aux candidats qu'ils restent responsables de l'acheminement de leur offre et qu'aucune réclamation ne sera admise en cas de retard dû à la logistique (poste, etc.).

**Le candidat devra s'assurer des heures d'ouverture de la Mairie pour le dépôt de son offre.**

**Heures d'ouverture de la Mairie :**

Lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 09h00 - 12h00 et 14h00 – 17h00

Mardi : 14h00 – 17h00

## **6 ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser par courrier ou par courriel, au Maître d'œuvre, au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Passé ce délai, le Maître d'œuvre ne sera pas en mesure de répondre aux demandes des candidats :

**E.V.I Agence de Belfort**  
**17 rue Dreyfus Schmidt**  
**90000 BELFORT**  
**evi90@evi-sge.fr**